

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0119  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD DE LA MER et CHEMIN DES SABLES**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0143 en date du 24/04/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRE CEDEX représentée par Éric MORGAT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- réfection d'enrobé face au 66 BOULEVARD DE LA MER

**CONSIDÉRANT** que des travaux REFECTION DE CHAUSSEE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2025 au 30/04/2025 BOULEVARD DE LA MER et CHEMIN DES SABLES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA MER, de PN 163 jusqu'au 64 et CHEMIN DES SABLES :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant entre le bd de la Mer et le PN 163 qui contourneront le chantier par le parking au début du chemin des Sables.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ST.

GEORGES.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 24 avril 2025

**Tony LOISEL**

*Monsieur le Maire*

**DIFFUSION:**

- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ST. GEORGES
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*